

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 09/07/2025**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 03/07/2025**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Quorum atteint**Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (7) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

**DELIBERATION D2025-51 – AVENANT N°2 COMPROMIS DE VENTE NEXITY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°D2024-43 du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente avec la société NEXITY en vue de la cession des parcelles AR144, AR 146, AR35 et AR98 et l'a autorisé à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir.

Un premier avenant approuvé par délibération n°D2025-10 du 19 mars 2025 est venu modifier certaines dispositions (nombre de permis d'aménager, mise en place d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable).

L'instruction en cours des Permis d'Aménager et la rédaction simultanée de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) par Montpellier Méditerranée Métropole rendent nécessaire une nouvelle modification par avenant de certaines dispositions à intervenir dans le compromis de vente :

- En effet, le montant de PUP affecté à la construction de l'école Eliette Bonnel initialement fixé à 1 000 000 d'euros a été réévalué à 1 296 150 euros dans le cadre du PUP périmétral. Pour rappel, le prix de cession du foncier avait été fixé dans la promesse de vente à 4 000 000 euros.

Dans la mesure où nous restons dans une enveloppe initiale négociée avec l'opérateur Nexity de 5 000 000 d'euros, il convient d'augmenter le montant de PUP au bénéfice de la Commune de 1 000 000 euros à 1 296 150 euros et de ramener le montant de cession du foncier à 3 703 850 euros. Le montant total des versements de l'opérateur au profit de la Commune restant identique, soit 5 000 000 euros.

- recalage des dates de la condition suspensive d'obtention de permis, de la date ultime prévue pour la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, report de la date ultime prévue pour la réalisation de l'acte authentique de vente.

- mise au point du cautionnement compte tenu de la prorogation de la durée du compromis objet du présent avenant.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après avoir présenté le projet d'avenant n°2 au compromis de vente, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les termes de cet avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer l'avenant et toutes les pièces utiles et nécessaires dans cette affaire.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.